

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

Fax : 03.21.78.35.45



OBJET : Règlementation de circulation et de stationnement
Rue Berthelot et Jean-Jacques Rousseau

ARRETE N° 2026 – 111

Gestion Voirie

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213.1, L2213.2,
Vu le code de la route notamment les articles R411-30, R411-31 modifiés et l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
Considérant l'arrêté municipal n°2026-101 en date du 6 août 2026 relatif aux restrictions de circulation et de stationnement dans les **rues Berthelot et Jean-Jacques Rousseau** par l'entreprise **SATCOMS Energie/Concept, 18 chemin de Croisette, 62118 ROEUX** pour le compte **d'ENEDIS** du 19 août au 18 septembre 2026,
Considérant que les travaux nécessitent une prolongation de la période de restriction de circulation et de stationnement jusqu'au 16 octobre 2026,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules, **rues Berthelot et Jean-Jacques Rousseau**,

A R R E T E :

Article 1 : A compter du **samedi 19 septembre 2026 jusqu'au vendredi 16 octobre 2026**, la circulation et le stationnement dans les **rues Berthelot et Jean-Jacques Rousseau** seront réglementés afin de permettre le bon déroulement des travaux

Article 2 : La circulation dans ces rues pourra être réduite et régulée manuellement ou par feux tricolores lorsque cela sera nécessaire

Articles 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/heure et le dépassement sera interdit au droit du chantier

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par **l'entreprise SATCOMS** ;

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **17 septembre 2026**.



Le Maire,


Fabrice TREPCZYNSKI